



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### La déclaration de ruches 2016 : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2016

Tout apiculteur, professionnel ou de loisir, est tenu de déclarer chaque année, **entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre**, les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements.

La déclaration de ruches concourt à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la mobilisation d'aides européennes au bénéfice de la filière apicole française et l'établissement de statistiques apicoles.

Seulement 35% des apiculteurs déclarés en 2015 ont déclaré leurs ruches à la mi-novembre 2016. Il reste le mois de décembre 2016 pour effectuer cette formalité importante d'un point de vue sanitaire.

La déclaration de ruches 2016 est à réaliser en ligne sur le site suivant : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>. Cette nouvelle procédure simplifiée remplace **Télérucher** et permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Cette procédure permet également aux nouveaux apiculteurs d'obtenir leur numéro d'apiculteur (NAPI).

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2016, il sera également possible d'utiliser le CERFA papier 13995\*04 à compléter, signer et envoyer à l'adresse :

**DGAL-Déclaration de ruches,  
215 rue de Vaugirard,  
75732 PARIS CEDEX 15.**

Le délai d'obtention d'un récépissé de déclaration de ruches est d'environ 2 mois à compter de la réception à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Les déclarations réalisées sur papier libre ou sur des anciennes versions de CERFA ne sont pas recevables.

Plus de renseignements sont disponibles sur le site suivant :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>)

#### **Contacts presse :**

Cabinet du Préfet – Pôle de la communication interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 09

📞 : 04 75 66 50 93

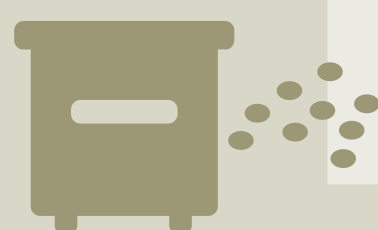
✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)



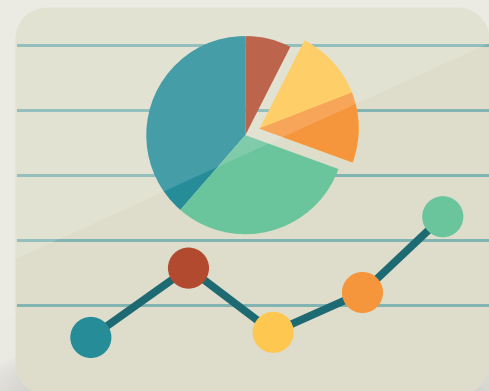
# DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation



## QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION  
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ  
DES ABEILLES



MOBILISER DES  
AIDES EUROPÉENNES  
POUR LA FILIÈRE APICOLE

**NOUVEAU**

UNE **PROCÉDURE SIMPLIFIÉE** DE DÉCLARATION EN LIGNE



[mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT